

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 14 mai 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents :
Monsieur Richard Laberge
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jean-Denis Barbeau
Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2019-05-073 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2019-05-074 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2019.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette séance du conseil du mois de mai.

Notre délégation martinoise revient tout juste des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui célébrait cette année son 100^e anniversaire. Ce rendez-vous annuel nous permet d'échanger au sujet des enjeux municipaux et d'en apprendre davantage sur les actions mises en place par d'autres municipalités. Nous revenons toujours la tête pleine d'idées pour améliorer notre milieu de vie alors pleins de projets en vue.

C'est ce soir que nous arrivons à la fin du processus de refonte du plan d'urbanisme. Nous comptons adopter les règlements découlant du nouveau plan. Plusieurs étapes de consultation ont été réalisées avant d'en arriver à ce résultat et nous avons confiance que les modifications qui y ont été apportées reflètent bien vos besoins et préoccupations. Ce projet de longue haleine, maintenant 4 ans que nous y travaillons, se veut un outil et un guide de références qui permettra de faire perdurer une vision commune de développement au cours des prochaines années.

Nous avons reçu la confirmation vendredi dernier que des travaux de creusage du fossé le long de la piste cyclable débutaient ce lundi 13 mai. Cela entraînera la fermeture de la piste cyclable entre la rue des Copains et le chemin de la Rivière-des-Fèves Ouest du lundi au vendredi. Le tronçon sera ouvert les samedis et dimanches. Il sera aussi ouvert le mercredi matin avant 8 h, pour permettre la poursuite de l'activité Trottribus. La MRC qui est responsable de la gestion des cours d'eau sur le territoire nous a informés que l'ensemble des travaux devraient être terminés dans environ 5 semaines, selon la volonté de dame Nature ! Nous souhaitons donc une ouverture complète juste à temps pour la belle saison.

Demain, à la bibliothèque, nous inaugurerons la mise en place d'un nouveau programme pour les tout-petits ! Nous offrirons maintenant un coin « Brindami » aux abonnés de la bibliothèque. Ce programme fait la promotion des comportements sociaux s'adressant aux enfants de 0 à 5 ans. La bibliothèque regorge de services pour tous, elle est votre lieu par excellence pour entrer en contact avec la culture.

Justement, en parlant de culture, nous espérons vous rencontrer et vous entendre sur vos besoins et attentes en matière d'activités culturelles lors de la consultation publique pour l'élaboration d'une première politique culturelle. Celle-ci se tiendra au centre communautaire le 29 mai prochain. Vous pouvez participer à la séance de 13 h ou celle de 18 h 30. Nous avons prévu une halte-garderie lors de la séance de 18 h 30 pour permettre aux jeunes familles de prendre part aux échanges. Bienvenue à tous et toutes!

Nous nous préparons déjà pour 2020 ! Eh oui, c'est encore loin, mais l'an prochain vous recevrez à nouveau notre beau calendrier annuel municipal. Dans cette édition, nous souhaitons intégrer vos plus beaux clichés de Sainte-Martine. Pour ce faire, nous mettons en marche un concours de photos, dont les détails seront bientôt sur notre site Internet. Nous avons bien hâte de voir la municipalité à travers votre lentille !

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Période de questions

Madame Lafond

- Mentionne qu'il y a une chatte et deux chatons sous son cabanon et demande à qui elle peut s'adresser.

Réponse : Les coordonnées lui seront communiquées.

Monsieur Villeneuve

- Demande si les commerçants ont été entendus pour la nouvelle réglementation sur l'affichage temporaire.

Réponse : L'affichage temporaire sera permis en tout temps pour le moment. Selon la réaction des citoyens et s'il y a des plaintes, la réglementation pourrait être révisée. De plus, nous allons mettre en place une promotion pour l'achat local, les commerçants seront consultés.

Madame Candau

- Demande qui paie les travaux pour les travaux du fossé.

Réponse : Les travaux seront assumés moitié-moitié entre la Municipalité et la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'établi aux termes d'une opinion juridique.

- Demande un suivi quant aux travaux sur le chemin de la Beauce.

Réponse : Une lettre a été envoyée au ministère des Transports du Québec cette semaine. De plus, il y a une rencontre de prévue avec eux la semaine prochaine.

Monsieur Touchette

- Demande si un permis sera nécessaire pour l'affichage.

Réponse : Non, pas de permis.

- Demande si la Municipalité considère l'affichage électronique.

Réponse : Nous ne sommes pas prêts pour le moment.

Monsieur Touchette

- Mentionne qu'au 84, chemin de la Beauce, il y a des affiches commerciales et pour ventes de garage. Toutefois, cette propriété n'est pas commerciale.

Réponse : Nous ferons vérifier la situation par notre inspecteur.

2019-05-075 : Contrat de pavage – Rang Laberge, chemin de la Grande-Ligne et rue Logan – Appel d'offres public sur SEAO numéro 2019-04-007

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire procéder au pavage et resurfaçage des chemins suivants :

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

- **Rang Laberge**
 - à partir de l'intersection du rang Touchette jusqu'au numéro civique 380, rang Laberge, pour une distance approximative de 1,3 kilomètre (largeur moyenne de plus ou moins 6,1 mètres) ;
- **Chemin de la Grande-Ligne**
 - à partir de l'intersection du rang Sainte-Marguerite jusqu'au numéro civique 2, chemin de la Grande-Ligne, pour une distance approximative de 1,4 kilomètre (largeur moyenne de plus ou moins 6,5 mètres) ;
- **Rue Logan**
 - Du numéro civique 8 au 26, rue Logan, entre les intersections avec la rue des Chênes, pour une distance approximative de 135 mètres (largeur moyenne de plus ou moins 7,3 mètres);

Attendu qu'un appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 25 avril 2019 en vue de l'octroi du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Prix/tonne	Quantité estimée	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Ali Excavation Inc.	114,75 \$	2 500	286 875,00 \$	329 834,53 \$
Les Pavages Ultra Inc.	114,81 \$	2 491	285 991,71 \$	328 818,97 \$
Sintra Inc.	122,50 \$	2 545	311 752,50 \$	358 488,94 \$
Pavage Axion Inc.	125,64 \$	2 489	312 717,96 \$	359 547,48 \$
Les Pavages Céka Inc.	130,75 \$	2 538	331 843,50 \$	381 537,05 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	146,87 \$	2 539	372 902,93 \$	428 745,15 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la firme Ali Excavation Inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public sur SEAO numéro 2019-04-007 en fonction du prix à la tonne, un contrat pour le pavage des routes ci-dessus décrites pour un montant de 286 875 \$, plus les taxes applicables.

De financer une somme de 305 000 \$ à même le surplus au poste budgétaire « 59-110-00-000 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-05-076 : Adoption du plan de mise en œuvre à être intégré au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu l'obligation de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Attendu l'obligation pour la Municipalité d'adopter un plan de mise en œuvre (PMO) conforme aux objectifs établis par le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en regard de l'établissement du schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le plan de mise en œuvre devant faire partie intégrante du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2019-05-077 : Appui à la semaine nationale des travaux publics

Attendu que depuis 1960, la 3^e semaine du mois de mai est consacrée à célébrer les travaux publics;

Attendu que partout en Amérique du Nord, plus de 30 000 membres de l'American Public Works Association (APWA) et du Canadian Public Works Association (CPWA) et ses regroupements, dont l'ATPA, utilisent cette semaine pour sensibiliser le public sur l'importance des travaux publics dans la vie de tous les jours;

Attendu que la Municipalité reconnaît les réalisations et le dévouement des employés du service des travaux publics ainsi que leur engagement envers la communauté;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal décrète la semaine du 19 au 25 mai 2019 comme la Semaine nationale des travaux publics.

Que le conseil municipal félicite et remercie les employés du service des travaux publics pour leurs contributions au bien-être de la communauté.

Adoptée

2019-05-078 : Autorisation de fermeture du rang Dubuc pour le tournage d'une série télévisée

Attendu qu'une demande a été présentée visant la fermeture du rang Dubuc, entre la rue du Pont et le chemin du Grand-Marais, pour le tournage d'une série télévisée le 22 mai prochain;

Attendu qu'un plan de détour sera mis en place via la montée Antonio-Goyette;

Attendu que les résidents et les véhicules d'urgence auront accès au rang en tout temps;

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la fermeture du rang Dubuc, entre la rue du Pont et le chemin du Grand-Marais, le 22 mai prochain de 7 heures à 19 heures.

Adoptée

2019-05-079 : Achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques – Options de financement

Attendu qu'en vertu du Règlement numéro 244 sur les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles, la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce sa compétence à l'égard de la collecte et du traitement des matières résiduelles organiques;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 3.1.4 de l'article 3 dudit Règlement, la MRC de Beauharnois-Salaberry peut fournir des bacs pour les services sur lesquels elle a compétence, et s'entendre avec les municipalités locales sur les modalités d'entretien, de remplacement ou de fourniture de tels bacs;

Attendu que la MRC prévoit débiter la collecte et le traitement des matières organiques des sept municipalités de son territoire dès le 30 septembre 2019;

Attendu que la MRC doit procéder à l'achat et à la distribution de 23 403 bacs roulants de 240 litres dédiés à la collecte des matières organiques et à 29 992 bacs de cuisine qui seront distribués à l'ensemble des ménages participants sur l'ensemble de son territoire;

Attendu la résolution numéro 2018-05-093, adoptée par le conseil des maires le 23 mai 2018, qui confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de ces bacs;

Attendu que la MRC a obtenu les prix unitaires contractuels en septembre 2018 et que les coûts totaux estimés par municipalités ont été présentés aux membres du conseil des maires et aux directeurs généraux lors de la rencontre du 13 novembre 2018 portant sur les orientations budgétaires de l'année 2019;

Attendu que la MRC offre aux municipalités la possibilité de procéder à un financement temporaire pour l'achat des bacs;

Attendu que les municipalités participantes seront appelées à conclure une entente avec la MRC afin d'établir leurs modalités de remboursement;

Attendu que les municipalités qui n'auront pas recours à l'option de financement devront acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC à l'automne 2019;

Attendu que la MRC demande aux municipalités locales de se prononcer par voie de résolution sur leur volonté d'adhérer ou non au financement temporaire proposé;

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine ne souhaite pas adhérer au financement temporaire proposé par la MRC de Beauharnois-Salaberry pour assumer les coûts d'achat et de distribution des bacs.

Que la Municipalité s'engage à acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC à l'automne 2019 pour l'achat et la distribution des bacs.

Adoptée

2019-05-080 : Appropriation d'une somme d'argent provenant du fonds de roulement pour l'achat d'une benne basculante pour camionnette

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De financer une somme de 8 800 \$ à même le fonds de roulement de la Municipalité (poste budgétaire « 59-151-00-000 ») pour l'achat d'une benne basculante pour camionnette.

De rembourser cette somme au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-05-081 : Réappropriation des surplus affectés aux surplus libres

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire se réapproprier une somme des surplus affectés de 2016-2017 aux surplus libres pour les projets suivants :

Projets	Référence	Montants
Amélioration des actifs immobiliers	Résolution 2016-04-076	13 \$
Plan directeur parcs	Résolution 2016-05-089	336 \$
Bilan de santé	Résolution 2016-06-117	897 \$
Districts électoraux	Résolution 2016-04-076	805 \$
Amélioration des parcs et terrains de jeux	Résolutions 2017-06-140 et 2017-05-102	14 567 \$
Édifice du Comté	Règlements 2016-292 et 2017-192	200 000 \$
	Total :	216 618 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

De réapproprier la somme de 216 618 \$ des surplus affectés aux surplus libres pour les projets ci-dessus mentionnés.

De réapproprier cette somme au poste budgétaire « 59-110-00-000 ».

Adoptée

2019-05-082 : Affectation des surplus

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire affecter une partie de ses surplus libres aux surplus affectés pour les projets suivants :

Projets	Montants
Amélioration des parcs et terrains de jeux	5 361,07 \$
Couvercles pour bacs de recyclage	1 136,65 \$
Total :	6 497,72 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'affecter la somme de 6 497,72 \$ des surplus libres aux surplus affectés pour les projets ci-dessus.

D'affecter cette somme au poste budgétaire « 59-130-00-000 ».

Adoptée

2019-05-083 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont la suivante qui répond aux orientations;

Organisme	Événement	Montant
Association régionale de hockey mineur de Sainte-Martine	Inscription hockey mineur 2018-2019	4 900 \$
	Total :	4 900 \$

Le vote est demandé

Pour : 5

Contre : 1

En conséquence,

Il est proposé par
appuyé par
et résolu à la majorité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière additionnelle et non récurrente de 4 900 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-971 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée à la majorité

2019-05-084 : Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

Attendu que la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (projet de loi n° 108) (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

Attendu que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

Adoptée

2019-05-085 : Adoption du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2019-341

Attendu la démarche amorcée au printemps 2016 par la Municipalité de Sainte-Martine concernant la refonte du plan d'urbanisme et de ses règlements;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

Attendu que le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2019-341 vise à remplacer le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-41 ainsi que ses amendements à ce jour;

Attendu l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019;

Attendu le projet de règlement adopté le 12 mars 2019;

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Attendu la consultation publique tenue le 3 avril 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2019-341.

Adoptée

2019-05-086 : Adoption du Règlement de zonage numéro 2019-342

Attendu la démarche amorcée au printemps 2016 par la Municipalité de Sainte-Martine concernant la refonte du plan d'urbanisme et de ses règlements;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

Attendu qu'en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité désire procéder à l'adoption de son Règlement de zonage numéro 2019-342 en même temps que l'adoption de son Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2019-341;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 vise à remplacer le Règlement de zonage numéro 2002-45 ainsi que ses amendements à ce jour;

Attendu l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019;

Attendu le projet de règlement adopté le 12 mars 2019;

Attendu la consultation publique tenue le 3 avril 2019;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement de zonage numéro 2019-342.

Adoptée

2019-05-087 : Adoption du Règlement de lotissement numéro 2019-343

Attendu la démarche amorcée au printemps 2016 par la Municipalité de Sainte-Martine concernant la refonte du plan d'urbanisme et de ses règlements;

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

Attendu qu'en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité désire procéder à l'adoption de son Règlement de lotissement numéro 2019-343 en même temps que l'adoption de son Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2019-341;

Attendu que le Règlement de lotissement numéro 2019-343 vise à remplacer le Règlement de lotissement numéro 2002-43 ainsi que ses amendements à ce jour;

Attendu l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019;

Attendu le projet de règlement adopté le 12 mars 2019;

Attendu la consultation publique tenue le 3 avril 2019;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement de lotissement numéro 2019-343.

Adoptée

2019-05-088 : Adoption du Règlement de construction numéro 2019-344

Attendu la démarche amorcée au printemps 2016 par la Municipalité de Sainte-Martine concernant la refonte du plan d'urbanisme et de ses règlements;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le Règlement de construction numéro 2019-344 vise à remplacer le Règlement de construction numéro 2002-44 ainsi que ses amendements à ce jour;

Attendu l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019;

Attendu le projet de règlement adopté le 12 mars 2019;

Attendu la consultation publique tenue le 3 avril 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement de construction numéro 2019-344.

Adoptée

2019-05-089 : Adoption du Règlement sur les permis et certificats numéro 2019-345

Attendu la démarche amorcée au printemps 2016 par la Municipalité de Sainte-Martine concernant la refonte du plan d'urbanisme et de ses règlements;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine peut procéder à l'adoption de son règlement sur les permis et certificats selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le Règlement sur les permis et certificats numéro 2019-345 vise à remplacer le Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-42 ainsi que ses amendements à ce jour;

Attendu l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019;

Attendu le projet de règlement adopté le 12 mars 2019;

Attendu la consultation publique tenue le 3 avril 2019;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement sur les permis et certificats numéro 2019-345.

Adoptée

2019-05-090 : Adoption du Règlement sur les dérogations mineures numéro 2019-346

Attendu la démarche amorcée au printemps 2016 par la Municipalité de Sainte-Martine concernant la refonte du plan d'urbanisme et de ses règlements;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine peut procéder à l'adoption de son règlement sur les dérogations mineures selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2019-346 vise à remplacer le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2002-47 ainsi que ses amendements à ce jour;

Attendu l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019;

Attendu le projet de règlement adopté le 12 mars 2019;

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Attendu la consultation publique tenue le 3 avril 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2019-346.

Adoptée

2019-05-091 : Demande de dérogation mineure – 64, chemin de la Beauce

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Lepage, propriétaire;

Attendu le plan de projet de lotissement déposé par monsieur Danny Drolet, arpenteur-géomètre;

Attendu que la demande vise à autoriser la division du lot numéro 6 062 458 afin de créer les lots 6 310 473 et 6 310 474 ayant des profondeurs respectives de 25,46 mètres et 28 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 2002-45 et le projet de Règlement de zonage numéro 2019-342 exigent une profondeur minimale de 30 mètres;

Attendu que le requérant souhaite diviser son terrain dans le but éventuel d'accueillir un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la division du lot numéro 6 062 458 situé au 64, chemin de la Beauce, afin de créer les lots 6 310 473 et 6 310 474 ayant des profondeurs respectives de 25,46 mètres et 28 mètres au lieu de 30 mètres, tel qu'exigé par les Règlements de zonage numéro 2002-45 et 2019-342.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

2019-05-092 : Demande de dérogation mineure – 15, croissant Saint-Aimé

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Lavallée, propriétaire;

Attendu le plan du projet de lotissement déposé par monsieur François Barbeau, arpenteur-géomètre;

Attendu que le 6 septembre 2011, le conseil municipal a accepté une demande de dérogation (résolution numéro 2011-09-235) pour un projet futur consistant en la création de deux lots à même le lot numéro 323-19 qui seraient conformes aux normes de lotissement et d'implantation que l'on retrouve en zone blanche dans les nouveaux développements résidentiels de type unifamilial desservis par les deux réseaux;

Attendu que le 7 décembre 2011, le requérant a reçu un avis de conformité de la CPTAQ pour le projet de construction impliquant l'ajout d'un bâtiment principal à des fins résidentielles;

Attendu que le lot numéro 323-19 est devenu le lot numéro 6 061 090 en vertu de la rénovation cadastrale;

Attendu que la demande vise à autoriser la division du lot 6 061 090 afin de créer deux lots, identifiés par les lots 6 061 090 PTIE (parcelle A) et 6 061 090 PTIE (parcelle B) pour les besoins de la présente demande, et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur le lot numéro 6 061 090 PTIE (parcelle B), alors que ce projet de construction ne respecte pas certaines normes de lotissement et d'implantation exigées dans le Règlement de zonage numéro 2002-45 et le Règlement de lotissement numéro 2002-43;

Attendu que la superficie du lot 6 061 090 PTIE (parcelle A) sera de 1 324 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 2002-45 exige une superficie minimale de 2 787 mètres carrés;

Attendu que le frontage du lot 6 061 090 PTIE (parcelle A) sera de 40,53 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 2002-45 exige un frontage minimum de 45 mètres;

Attendu que la profondeur du lot 6 061 090 PTIE (parcelle A) sera de 32,56 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro 2002-43 exige une profondeur minimale de 45 mètres;

Attendu que la superficie du lot 6 061 090 PTIE (parcelle B) sera de 1 760,6 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 2002-45 exige une superficie minimale de 2 787 mètres carrés;

Attendu que la profondeur du lot 6 061 090 PTIE (parcelle B) sera de 39,59 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro 2002-43 exige une profondeur minimale de 45 mètres;

Attendu que la marge avant du nouveau bâtiment résidentiel du lot 6 061 090 PTIE (parcelle B) sera de 13,98 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 2002-45 exige une marge avant de 15 mètres;

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Attendu que la véranda, le perron et l'avant-toit du bâtiment résidentiel du lot 6 061 090 PTIE (parcelle B) seront aménagés en cour latérale adjacente au chemin de la Rivière-des-Fèves Nord et occuperont des profondeurs respectives de 3,73 mètres, 3,73 mètres et 4,15 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 2002-45 exige que l'empiétement de ces usages ne dépasse pas 2 mètres dans les cours latérales donnant sur une rue;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et qu'elles respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le projet tel que présenté est conforme au projet de Règlement de zonage numéro 2019-342 et au projet de Règlement de lotissement numéro 2019-343;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la demande de dérogations mineures telle que présentée;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de régulariser les différentes mesures dérogoires des lots situés au 15, croissant Saint-Aimé quant aux normes de lotissement et d'implantation exigées dans le Règlement de zonage numéro 2002-45 et le Règlement de lotissement numéro 2002-43, lesquelles sont mentionnées dans un document joint en Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2019-05-093 : Demande de P.I.I.A. – 752, boulevard Saint-Jean-Baptiste

Attendu la demande déposée par monsieur René Lévesque, responsable du commerce;

Attendu les dessins déposés par madame Sylvie Blanchard, graphiste;

Attendu que le commerce *Dépanneur Proprio* change de nom pour *Dépanneur A+*;

Attendu que la demande vise à autoriser le remplacement de deux enseignes, soit l'enseigne sur poteau et l'enseigne apposée sur la façade;

Attendu que la localisation, la structure et la hauteur des enseignes ne seront pas modifiées;

Attendu que seuls les panneaux des enseignes seront remplacés afin d'y apposer le nouveau nom du commerce;

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Attendu que l'éclairage intérieur sera remplacé par des luminaires en cols de cygne;

Attendu que les matériaux projetés sont des appliqués de vinyle apposés sur des panneaux d'aluminium anodisé;

Attendu que l'aluminium est un matériau autorisé, mais que le vinyle n'est pas un matériau conforme au Règlement de zonage numéro 2002-45 et au projet de Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande en adressant la condition suivante :

- L'appliqué de vinyle doit être remplacé par un matériau conforme aux Règlements de zonage numéro 2002-45 et 2019-342;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant le remplacement de deux enseignes, soit l'enseigne sur poteau et l'enseigne apposée sur la façade du bâtiment situé au 752, boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans la mesure où la condition suivante est respectée :

- L'appliqué de vinyle doit être remplacé par un matériau conforme aux Règlements de zonage numéro 2002-45 et 2019-342.

Adoptée

2019-05-094 : Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu la démission de monsieur Réjean Julien de son poste de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu que le conseil municipal doit combler le siège vacant;

Attendu que monsieur Réjean Julien est agriculteur, le nouveau membre nommé par le conseil municipal doit également posséder des connaissances dans le milieu agricole, conformément au paragraphe a) de l'article 3.2 du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.5 du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme, la personne nommée à un siège vacant reste en poste pour la durée restante du mandat de la personne qu'elle remplace;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Philippe Cécyre comme membre du comité consultatif d'urbanisme pour sa connaissance du milieu agricole pour la durée restante du mandat de monsieur Réjean Julien, soit 8 mois.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

2019-05-095 : Motion de remerciement

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que soit adressée une motion de remerciement pour l'implication exceptionnelle de monsieur Réjean Julien à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine pendant 20 ans.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – avril 2019

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'avril 2019, pour un total de 216 442,90 \$.

La minute des conseillers

Dominic Garceau

- Demande aux citoyens d'être patients et vigilants avec nos agriculteurs.

Carole Cardinal

- Merci à tous les citoyens pour leur implication lors de consultation publique pour le nouveau plan d'urbanisme. Vous avez pris le temps de lire ces documents assez lourds et de donner vos commentaires. Il faut cependant être conscient qu'il y aura des modifications dans l'avenir.
- Nous revenons des Assises de l'UMQ et le nom de Saint-Martine est bien vu. Beaucoup de compliments pour le travail de Maude Laberge.

Jean-Denis Barbeau

- Mentionne que l'ouverture du musée se fera le 24 juin prochain. Il y aura également le Bazar à venir.
- Note aux automobilistes de porter attention aux petits bonshommes verts installés par les parents dans les rues pour dire de ralentir, car il y a des enfants.

Maude Laberge

- Nous recevons une délégation tunisienne la semaine prochaine.

Sainte-Martine, le 14 mai 2019

Période de questions

Monsieur Villeneuve

- Merci au conseil d'avoir tenu compte des besoins des commerçants dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme.

Madame Charbonneau

- Demande à quel moment les règlements d'urbanisme seront disponibles.

Réponse : Probablement demain.

- Demande quand les travaux pour la réparation du pavage seront terminés.

Réponse : D'ici quelques semaines, selon la température.

Monsieur Brière

- Demande quand la Municipalité passera le balai mécanique.

Réponse : Le citoyen sera informé.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 32.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière